

**Distribution de : RIBENNES**

Mende, le lundi 28 août 2023

Maître d'ouvrage : MAIRIE DE LACHAMP-RIBENNES

Page 1/1

Lieu de prélèvement	Date et préleveur	Terrain		Laboratoire											
		Chlore total mg(Cl <sub>2</sub> )/L	Temp. de l'eau °C	Bactériologie					Physico-chimie						
				Bact. coli-formes n/(100mL)	Esché- richia coli n/(100mL)	Flore à 22°C n/mL	Flore à 37°C n/mL	Entéro- coques n/(100mL)	Arsenic µg/L	Conduc- tivité µS/cm	Nitrites mg/L	Nitrates mg/L	pH unité pH	Dureté °f	Turbi- dité NFU
UV HERVE ROBINET APRES UV	23/08/2023 LDA48	<0,03	14,4	0	0	<1	<1	0		48	<0,01	4,4	6,4	0,8	<0,2
CHASSAGNE HABITATION PARTICULIERE	23/08/2023 LDA48	<0,03	19,9	0	0	10	32	0	11,4	50			5,9		0,2
<b>Limites de qualité en gras</b> <i>Références de qualité en italiques</i>	maximum minimum			0	0			0	10	1100 200	0,1	50	9 6,5		1

*Afin de faciliter la lisibilité du bulletin sanitaire, le tableau ci-dessus ne reprend qu'une partie représentative des paramètres réalisés lors du contrôle sanitaire. Néanmoins l'interprétation des résultats tient compte de la totalité des paramètres échantillonnés. La quantification exhaustive des paramètres est consultable à la demande en mairie.*

## Conclusions

Résultats conformes, le jour du contrôle, aux limites de qualité en ce qui concerne les paramètres microbiologiques et non conformes en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques mesurés.  
Il faut également noter la présence excessive de germes revivifiables et le caractère agressif de l'eau.

## Interprétations

Compte tenu de la présence d'arsenic à des valeurs proches de la limite de qualité, ce réseau fait l'objet d'un suivi spécifique pour ce paramètre dans le cadre du contrôle sanitaire.  
La présence de bactéries revivifiables est un signe de dégradation de la qualité de l'eau dans le réseau.  
Cette eau présente un caractère agressif, ce qui peut provoquer une corrosion sévère des tuyauteries métalliques conduisant à une augmentation des concentrations de certaines substances métalliques (plomb, cuivre, cadmium, fer...).

## Préconisations

Un nettoyage, une désinfection et un rinçage périodiques des ouvrages et du réseau d'adduction d'eau (chambre de captage, collecteur, bêche, réservoirs, conduites...) doit être réalisé au minimum une fois par an (article R 1321-56 du code de la santé publique), avec des produits autorisés (article R.1321-50 du même code).  
En l'absence de traitement de reminéralisation et compte tenu du caractère agressif de l'eau, il est impératif que les abonnés vérifient que les réseaux de leurs logements n'ont pas de tuyauterie en plomb. Si tel n'est pas le cas, les changer dès que possible. En attendant, il est recommandé de laisser couler une vingtaine de litres après chaque période de stagnation. Enfin, il est conseillé aux femmes enceintes et aux jeunes enfants, de consommer de l'eau embouteillée lorsqu'il y a encore présence de canalisations en plomb.